



Règlement du Salon des Artistes de Bouxières Aux Dames

Article 1 : Le salon est ouvert aux Bouxiérois en priorité. Il sera ouvert aux artistes extérieurs en fonction des places disponibles. Sont admis les dessins, peintures, sculptures, émaux, encres, dentelles, broderies, marqueterie, poterie, photographie, peinture graphique et encadrements réalisés par l'exposant. Les copies et les reproductions doivent être signalées.

Article 2 : L'exposition comporte un jury d'admission, seul juge des artistes et de leurs œuvres. Les emplacements seront alloués par les organisateurs.

Article 3 : Ne sont pas admises les œuvres ayant un caractère d'injure, d'obscénité, de publicité commerciale ou portant atteinte aux valeurs démocratiques et de l'ordre public.

Article 4 : Chaque artiste disposera d'un emplacement. Il assurera la mise en place de ses œuvres et devra respecter une certaine harmonie d'ensemble. Il est demandé aux exposants d'assurer une permanence à proximité de leurs œuvres exposées de façon assidue et continue.

Article 5 : La commune se réserve le droit de prendre des photographies du salon et des œuvres dans le but de promouvoir et de relater le déroulement de ce dernier. Les exposants sont libres d'accepter ou de refuser la prise de photographie par les visiteurs. En cas d'accord, la commune décline toute responsabilité dans l'utilisation de ces photographies.

Article 6 : Les œuvres doivent être munies d'une attache solide adaptée à des grilles caddies. La mairie ne fournit pas les accroches. Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. Au dos de chaque œuvre doivent figurer le titre et le nom de l'artiste.

Article 7 : L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Horaires : Le samedi 19 mars 2022 de 17h à 19h et le dimanche 20 mars 2022 de 11h à 18h. Une caution de 15 € sera demandée à chaque exposant (non remboursable en cas de non-participation) et sera restituée le jour de la manifestation.

Article 8 : L'organisateur décline toute responsabilité concernant les œuvres exposées en cas de vol, d'incendie, de casse, de perte, de détérioration et de vandalisme. Il est conseillé à l'exposant de s'assurer à titre individuel.

Article 9 : La demande d'inscription ci-jointe est à nous retourner le plus rapidement possible, à l'adresse indiquée sur cette dernière.

Article 10 : Le dépôt et l'installation des œuvres se feront le samedi 19 mars 2022 de 15h à 17h.

Le retrait se fera exclusivement le dimanche 20 mars 2022 entre 18h et 19h.

Article 11 : L'organisation se désengage totalement des éventuelles ventes des exposants.

Article 12 : Les exposants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 13 : Le fait de participer au Salon des Artistes implique l'acceptation entière du présent règlement.

Le comité d'organisation